



DEL N°2022-37 (10.10.2022 – 03/05)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 10 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix octobre à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le quatre octobre deux mille vingt-deux s'est réuni Salle de Conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice :15

Présents :13

Votants :15

Date de convocation : 04/10/2022

Présents : CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, BOTTOLIER Christian, VERNANCHET Corinne, FILET François, GERMAIN Grégory, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, PERROUX Maxime.

Absents représentés : DE MARCO-PENLOU Marine a donné procuration à SOLLIER Marie, PAUTLER Claude a donné procuration à JOLY Philippe

PERROUX Maxime a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2022-37 : Demande de subvention au conseil départemental au titre des biens patrimoniaux pour la restauration de la chapelle de Prévières

La Chapelle de Prévières, monument patrimonial datant du 17^{ème} siècle dédié à Saint-François de Sales, nécessite des travaux de restauration : rénovation de la toiture, des façades extérieures à la chaux, restauration intérieure et éventuellement de la charpente.

Sur les conseils de l'Unité Archéologie et Patrimoine Bâti du Département de la Haute-Savoie, une architecte des bâtiments de France est chargée d'assurer la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux.

Après réalisation par ses soins d'un diagnostic patrimonial et sanitaire, des travaux conformes à ses préconisations vont commencer courant mai 2023.

Il est rappelé que le Département de la Haute-Savoie peut subventionner des projets de restauration du patrimoine portés par les communes.

Considérant que la Restauration de la Chapelle de Prévières peut faire l'objet d'une subvention, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 40% soit 74 638 € pour la dépense d'investissement suivante :

- « RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PREVIERES » - *diagnostic - maîtrise d'œuvre - travaux.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,



DEL N°2022-37 (10.10.2022 – 03/05)

- APPROUVE cet investissement pour un montant total HT de 186 595,00 € ;
- AUTORISE Mme Le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au taux de 40% ;
- S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement ci-après ;
 - o Diagnostic : 10 775,00 € HT
 - o Travaux : 149 000,00€ HT
 - o MO : 26 820,00 € HT
 - = 186 595,00 € HT

 - o Subvention Département : 74 638,00 € HT (40%)
 - o Subvention Région : 55 979,00 € HT (30%)
 - o Autofinancement : 55 978,00 € HT (30%)
- PRECISE que les dépenses sont inscrites au BP 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN CI-DESSUS et ont signé au registre tous les membres présents. Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 et de la loi du 22 juillet 1982.

TELETRANSMIS le
AFFICHÉ le

à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Copie certifiée conforme,
Mme le Maire,
CHENEVAL Laurette



Le secrétaire de séance,
PERROUX Maxime